

ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT DU PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DU FAYET

RESUME NON TECHNIQUE



COMMUNE DE DIEMOZ
DEPARTEMENT DE L'ISERE (38)

SEPTEMBRE 2018

SOMMAIRE

I. Préambule	3
I.1. Cadre juridique de l'étude d'impact	3
I.2. Présentation du porteur de projet	3
I.3. Contexte environnemental : climat et énergies	3
II. Description du projet.....	4
II.1. Situation géographique	4
II.2. Caractéristiques du projet	4
II.3. Compatibilité avec l'affectation des sols et les documents de référence	7
III. Methodologie.....	8
III.1. Aires d'étude	8
III.2. Etude d'impact globale	8
III.3. Expertise Milieu Naturel	8
III.4. Expertise paysagère	8
III.5. Auteurs de l'étude	8
IV. Description de l'état actuel de l'environnement : scénario de référence	9
IV.1. Le milieu physique	9
IV.2. Le milieu naturel	10
IV.3. Le milieu humain	11
IV.4. Le patrimoine et le paysage	12
V. Evolution du scénario de référence en cas d'absence de mise en œuvre du projet ..	13
VI. Incidences du projet sur l'environnement et mesures.....	14
VI.1. Incidences et mesures sur le milieu physique	14
VI.2. Incidences et mesures sur le milieu naturel	14
VI.3. Incidences et mesures sur le milieu humain	15
VI.4. Incidences et mesures sur le patrimoine et le paysage	15
VI.5. Incidences cumulées avec d'autres projets	15
VI.6. Synthèse des mesures	16
VII. Description des solutions de substitution et raisons du choix effectué	17
VII.1. Choix de la localisation et éligibilité du terrain d'implantation à l'appel d'offres	17
VII.2. Choix du parti d'aménagement	17
VIII. Conclusion.....	18

I. PREAMBULE

I.1. Cadre juridique de l'étude d'impact

Au titre de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement, les projets d'ouvrages au sol de production d'électricité à partir de l'énergie solaire d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc sont soumis à étude d'impact.

Ainsi, le présent dossier constitue le résumé non technique de l'étude d'impact du projet de la centrale photovoltaïque située au lieu-dit « Fayet » sur la commune de Diémoz (38).

I.2. Présentation du porteur de projet

La société URBA 81 est une société de projet créée par URBASOLAR pour porter le projet de centrale photovoltaïque du Fayet. Elle est détenue à 100% par URBASOLAR, groupe français indépendant basé à Montpellier, acteur dans le développement et la production de l'énergie photovoltaïque.

Le dossier de permis de construire, la réponse à l'appel d'offres de la commission de régulation de l'énergie, ainsi que toutes les demandes d'autorisations administratives et électriques seront déposées au nom de URBA 81.

URBASOLAR est engagé dans une politique de développement durable : la société a mis en place un **Système de Management Environnemental (SME)**, décrivant la gestion de l'Environnement au sein de l'entreprise, visant à garantir un impact environnemental minimum. Elle est ainsi certifiée ISO 14001 et ISO 9001 (Système de Management de la Qualité).

Cela se concrétise par différentes actions de maîtrise de l'environnement, telles que

- Diminuer de 40% les émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990.
- Diminuer de 30% la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012.
- Diversifier la production d'électricité et baisser à 50% la part du nucléaire à l'horizon 2025,
- Porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40% de la production d'électricité.

A l'échelle de Rhône-Alpes, le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE), arrêté par le Préfet de Région le 24 avril 2014, prévoyait pour 2020 une production d'énergie renouvelable de 29,6% sur la consommation d'énergie finale (l'objectif national étant de 23%). Une des orientations du SRCAE, l'action E7, vise à « Poursuivre le développement du photovoltaïque en vue de la parité réseau de demain ». Le développement envisagé pour le solaire photovoltaïque vise à permettre à Rhône-Alpes de passer de 1 MW installé en 2005 à 2400 MW en 2020. L'implantation des centrales photovoltaïques au sol doit être réfléchi en tenant compte des enjeux paysagers, agricoles et environnementaux

I.3. Contexte environnemental : climat et énergies

• Lutte contre les émissions de Gaz à Effet de Serre

Ce projet s'inscrit dans un contexte mondial particulier : celui de la lutte contre l'augmentation des gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère, gaz responsables du réchauffement climatique. En France métropolitaine, la production d'énergie est responsable de 14 % des émissions de CO₂.

Aussi, il est indispensable de réduire les émissions de GES, notamment en agissant sur la source principale de production : la consommation des énergies fossiles. Deux actions prioritaires doivent être menées de front : réduire la demande en énergie et produire autrement l'énergie dont nous avons besoin.

L'utilisation de l'énergie solaire photovoltaïque est un des moyens d'action pour réduire les émissions de GES. L'énergie lumineuse du soleil est captée pour être transformée en courant électrique au moyen d'une cellule photovoltaïque. Cette énergie solaire est gratuite, prévisible à un lieu donné et durable dans le temps.

La production d'électricité à partir de l'énergie solaire engendre peu de déchets et n'induit que peu d'émissions polluantes. Par rapport à d'autres modes de production, l'énergie solaire photovoltaïque est qualifiée d'énergie propre et concourt à la protection de l'environnement. De plus, elle participe à l'autonomie énergétique du territoire qui utilise ce moyen de production.

• Le développement des énergies renouvelables, un enjeu national

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, publiée au Journal Officiel du 18 août 2015, vise à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer son indépendance énergétique en équilibrant mieux ses différentes sources d'approvisionnement. Les objectifs de la loi sont les suivants :

II. DESCRIPTION DU PROJET

II.1. Situation géographique

Le projet photovoltaïque se situe au nord du département de l'Isère sur la commune de Diémoz au sein des collines du Nord Dauphiné.

Plus précisément, il est situé au sud-ouest de la ville de Diémoz entre les lieux-dits Grande Combe et Le Fayet, au nord du chemin de St-Oblas à Diémoz. Il s'inscrit dans un secteur de pâturages et de cultures, avec au nord des combes boisées. Il s'implante sur environ **3,7 ha** (surface clôturée) d'une ancienne Installation de Stockage de Déchets Non dangereux (ISDND), aujourd'hui en suivi post-exploitation.

II.2. Caractéristiques du projet

Le futur parc photovoltaïque permettra d'alimenter **773 foyers** et de réduire l'émission de gaz à effet de serre de **97,7 tonnes de CO₂ par an**.

L'accès au parc se fera par la route dite « chemin de St-Oblas à Diémoz », qui dessert l'ISDND et est reliée à l'ouest à la RD53 (voie nord d'entrée dans la ville voisine de St-Georges d'Espéranche).

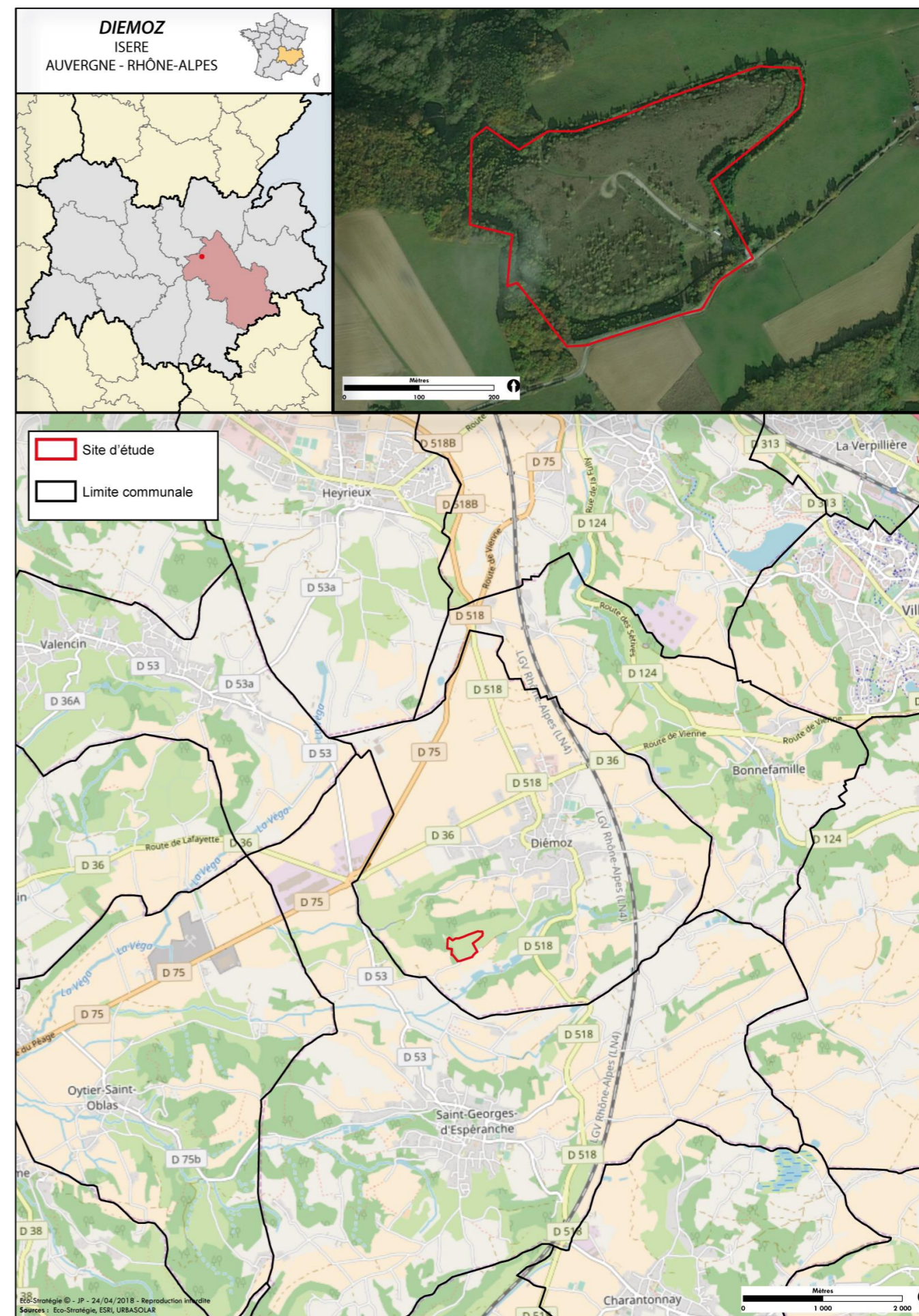
Le parc photovoltaïque occupera le dôme de la décharge. Il sera composé de deux unités clôturées séparées par le chemin existant descendant au nord vers les bassins de traitement des eaux de la décharge (eaux pluviales et lixiviats).

Une citerne de 90 m³ assurera la lutte contre les incendies. Le parc photovoltaïque sera clôturé pour limiter tout risque d'intrusion (grillage de 2 m de haut) et doté d'un système de vidéosurveillance.

En continuité du chemin existant desservant les bassins, des aires de retournement seront aménagées à l'intérieur de chaque unité Est et Ouest de la centrale. Une piste périphérique aux clôtures permettra l'accès aux installations et aux postes de transformation. Cette piste aura une largeur de 3 m minimum avec un espace libre de chaque côté de 1 m en moyenne.

Tableau 1 - Caractéristiques principales de la centrale photovoltaïque du Fayet

Surface du site d'étude	9,62 ha
Surface des deux emprises clôturées	3,7 ha
Orientation des panneaux	15° Sud
Linéaire de piste interne	1 400 ml
Nombre de locaux techniques	2 postes de transformation 1 poste de livraison 1 local de maintenance
Surface au sol des locaux techniques (= surface imperméabilisée)	91,5 m ² environ
Nombres de tables photovoltaïques	220
Hauteur des structures porteuses	2 m environ sur longrine
Production attendue	environ 3 408 MWh/an



Les structures photovoltaïques disposées en ligne auront une hauteur de 2,20 m environ pour une largeur d'environ 4 m. Leur fondation sera constituée de longrines béton hautes de 50 cm qui reposeront sur le sol légèrement décapé, ce qui permettra de préserver les couches protectrices du toit de la décharge.

Le poste de livraison (local béton préfabriqué) sera extérieur au site, au bord du chemin de St-Oblas à Diémoz, à droite de l'entrée. Les 2 postes de conversion seront métalliques. Ces postes seront hauts de 3 m, posés sur un remblai de 0,80 m.

Un local de maintenance sera installé en contrebas du dôme, à l'entrée de l'ISDND, à proximité des bungalows existants servant au gestionnaire de la décharge.

Les câbles du réseau interne de la centrale seront disposés dans des conduites aériennes fixées sur des petits plots béton.

Le raccordement électrique du projet au réseau public se fera via une liaison souterraine jusqu'au poste source de LA VERPILLERE situé sur la commune éponyme, à environ 7,2 km à vol d'oiseau, au nord-est du site.

Le chantier s'étendra sur une période d'environ **7 mois** et sera composé des phases suivantes :

- Préparation du terrain ;
- Construction du réseau électrique ;
- Pose des fondations, montage des supports et pose des modules photovoltaïques sur les supports ;
- Installation des équipements électriques (poste et onduleur) ;
- Raccordements ;
- Essais de fonctionnement et remise en état de fin de chantier.

La base vie et l'espace de stockage seront compris au sein de l'emprise de la décharge, au niveau de l'aire d'entrée. 4 à 50 personnes au maximum seront susceptibles de travailler sur le chantier.

Une équipe de maintenance assurera à distance et sur site l'entretien du parc en phase exploitation. Au terme des 30 ans d'exploitation envisagés pour ce parc, le démantèlement total de la centrale sera assuré.

Démantèlement de la centrale en fin d'exploitation

La durée de vie de la centrale solaire sera au minimum de 30 ans.

En fin d'exploitation, l'exploitant procédera au démantèlement des installations mis au préalable hors tension. Cette phase consiste en une évacuation de tous les équipements et installations liés à l'exploitation, depuis les modules, les structures porteuses et leur fondation béton jusqu'aux câbles électriques et la clôture périphérique. Si besoin, une remise en état des sols sera réalisée.

Les délais nécessaires au démantèlement de l'installation sont de l'ordre de **3 à 5 mois**.

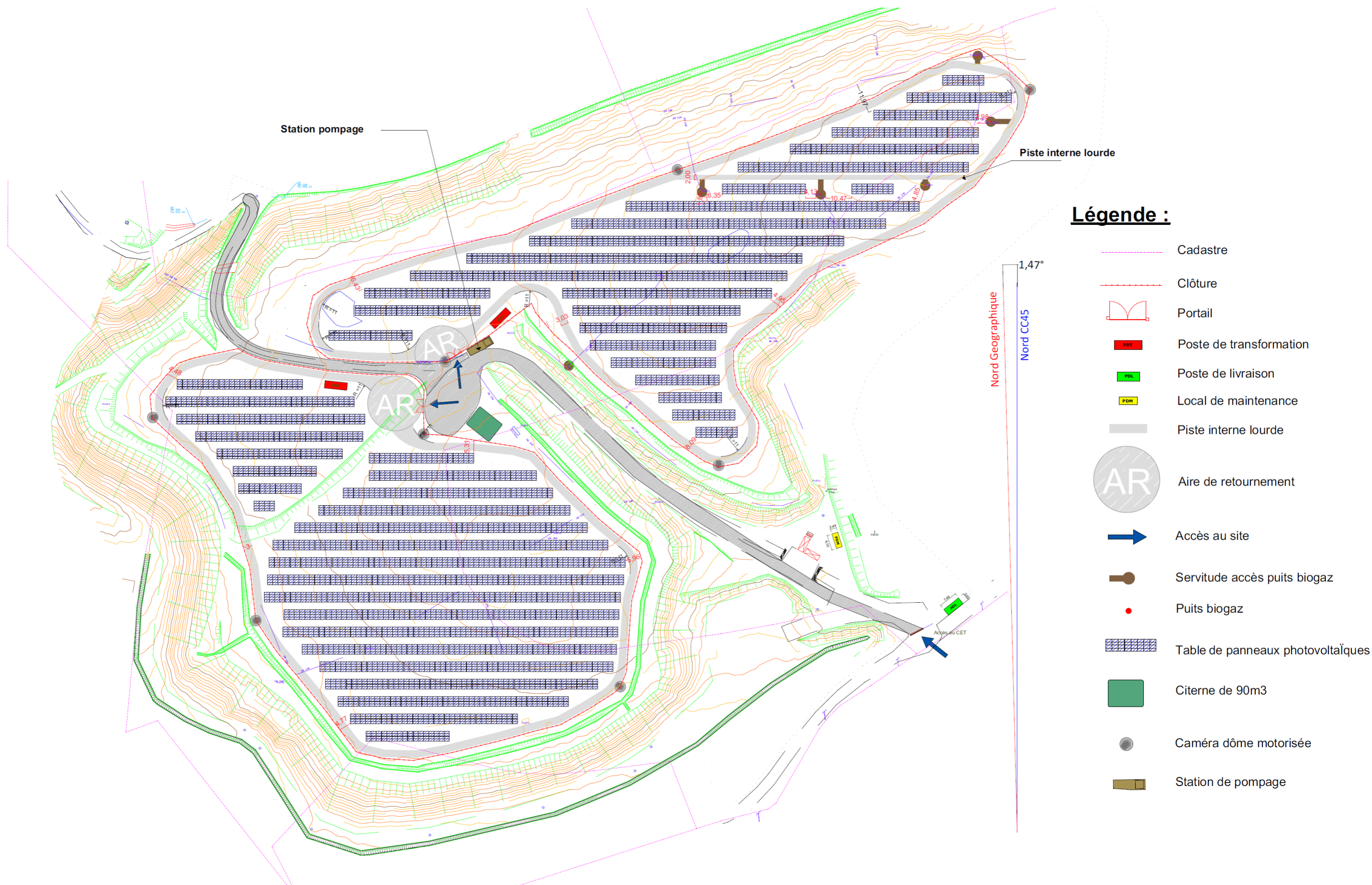
La valeur ajoutée générée par le recyclage des matériaux de la centrale participera au financement du démantèlement.

Plusieurs directives européennes réglementent la gestion des déchets (directive cadre sur les déchets 2008/98/CE, directive 2011/65/CE relative aux exigences d'éco-conception des produits liés à l'énergie, directive 2002/95/CE dite RoHS limitant l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques et la directive 2002/96/CE dite DEEE (D3E) relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques révisée en 2012).

Les fabricants de modules photovoltaïques ont l'obligation de collecter et de recycler les modules, à leur charge. URBA 81 est membre de PV Cycle France, association qui est chargée de collecter la taxe de financement et d'organiser le recyclage des panneaux en fin de vie.



Photographie 1. Exemple de longrine / Réalisation URBASOLAR (terril de Bramefan, Fuveau)



Légende :

- Cadastre
- Clôture
- Portail
- Poste de transformation
- Poste de livraison
- Local de maintenance
- Piste interne lourde
- Aire de retournement
- Accès au site
- Servitude accès puits biogaz
- Puits biogaz
- Table de panneaux photovoltaïques
- Citerne de 90m3
- Caméra dôme motorisée
- Station de pompage

Figure 1. Plan d'implantation du projet photovoltaïque du Fayet (Source : URBASOLAR)

II.3. Compatibilité avec l'affectation des sols et les documents de référence

• Urbanisme

La commune de Diémoz appartient à la Directive Territoriale d'Aménagement ou DTA de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise approuvée par décret en Conseil d'État en date du 9 janvier 2007 et modifiée le 25 mars 2015. Le projet respecte les grands objectifs de la DTA en s'implantant sur un site anthropique, non agricole, hors d'une zone à risque majeur naturel ou technologique car il évite les zones sensibles (ZNIEFF, sites Natura 2000...) et la combe boisée ouest jouant un rôle de corridor.

Diémoz fait partie du territoire de la Communauté de communes des Collines Nord Dauphiné, qui est couverte par le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) Nord Isère, approuvé le 19 décembre 2012. Le projet, source de production d'une énergie renouvelable et non implanté sur un espace agricole productif, est compatible avec les orientations et prescriptions du SCoT Nord Isère.

La commune de Diémoz est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2018. Au PLU, le site d'étude s'inscrit au sein du zonage Nk : zone naturelle et forestière correspondant au centre d'enfouissement du Fayet, qui autorise l'implantation de centrale photovoltaïque à condition de ne pas compromettre la préservation des milieux et habitats naturels.

Dans la mesure où le projet respectera le règlement de la zone Nk, il est compatible avec le PLU de la commune.

Le site d'étude se situe dans l'emprise de la servitude aéronautique de dégagement de l'aéroport de Lyon-St-Exupéry – servitude T5. Le projet ne dépassera pas les cotes plafonds prescrites allant de +438 m NGF à +478 m NGF (les équipements du parc s'élevant à moins de 377 m NGF).

Il est également concerné par la servitude d'utilité publique liée à l'existence de la décharge, transcrite dans l'arrêté préfectoral n°2010-00632 du 26 janvier 2010, qui précise les opérations interdites :

- Réalisation de trous, excavation, ... dépassant 40 cm de profondeur ;
- Irrigation des terrains ;
- Plantation d'arbres ou d'arbustes à enracinement supérieur à 50 cm ;
- Les activités susceptibles de modifier l'état du sol ou du sous-sol et de perturber la mise en œuvre des prescriptions de surveillance du site.

Cette servitude ne s'oppose pas à la construction de bâtiments destinés à l'exercice d'une activité compatible.

• Schémas de gestion et zonages règlementaires

Le site du projet est concerné par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux ou SDAGE Rhône-Méditerranée, qui est entré en vigueur le 21/12/2015 pour les années 2016 à 2021.

Le site d'étude est concerné par la masse d'eau souterraine des « Formations quaternaires en placage discontinus du Bas Dauphiné et terrasses région de Roussillon » à état quantitatif bon mais état chimique médiocre. Situé en tête de bassin, il est lié au bassin versant du Rhône à travers son affluent Le Torrent de Pétrier, masse d'eau possédant un bon état chimique et écologique.

Le projet respectera les objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée. Il ne portera pas atteinte à la qualité des masses d'eau souterraine et de surface. Aucun rejet polluant ne sera produit par le parc photovoltaïque lors de son exploitation.

Le projet n'est pas soumis à aucune rubrique de la loi sur l'eau (n°2006-1772).

Comme vu précédemment, il contribuera aux objectifs de développement du SRCAE.

Le projet, proche d'espaces naturels à forte perméabilité, s'implante hors des espaces à enjeux du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Rhône-Alpes, adopté le 16 juillet 2014. Il ne portera pas atteinte aux continuités régionales.

Vis-à-vis des déchets, d'une manière générale le projet n'est pas de nature à compromettre les objectifs des plans départementaux de gestion des déchets non dangereux et des déchets du BTP, ainsi que du plan régional d'élimination des déchets dangereux.

Le projet répondra aux normes en vigueur avec la prise en compte des déchets produits et notamment ceux liés au démantèlement de la centrale. Les entreprises intervenant auront l'obligation de traiter leurs déchets dans les filières appropriées conformément à la réglementation en vigueur.

III. METHODOLOGIE

III.1. Aires d'étude

Trois périmètres d'étude ont été utilisés pour l'étude d'impact :

- un périmètre d'étude rapproché ou **site d'étude** pour identifier les enjeux précis au niveau de la zone d'implantation du projet. Il correspond ici à une surface de 9,62 ha. C'est sur cette aire et une bande de 50 m autour qu'ont été effectuées les prospections naturalistes.
- une **aire d'étude rapprochée**, d'un rayon de 2 km autour du site d'étude. Elle permet d'appréhender la majorité des thématiques environnementales touchant directement le projet (milieu physique, urbanisme et servitudes, voisinage, ...) et d'analyser les échanges entre le site d'étude et le territoire alentour.
- une **aire d'étude éloignée**, d'un rayon de 5 km autour du site d'étude. Cette échelle permet d'analyser les perceptions paysagères à distance du projet, et de caractériser le contexte environnemental du secteur où s'implante le projet. L'analyse bibliographique (notamment le recensement des espaces naturels à enjeux) a été faite à cette échelle.

III.2. Etude d'impact globale

L'analyse de l'état actuel de l'environnement, la définition des enjeux et l'évaluation des incidences du projet, se sont appuyées sur plusieurs sources d'informations :

- Recueil bibliographique (cartes, atlas, données DREAL / Ministères, ...)
- Visites et expertises de terrain ;
- Utilisation de données systèmes d'information géographique accessible sur Internet et transmises par EDF Energies Nouvelles ;
- Utilisation d'outils informatiques variés (logiciels de cartographie et de dessin ArcGIS® version 10.1 / Illustrator® CS4) ;
- Collecte de données auprès d'organismes particuliers et qualifiés dans le domaine concerné (urbanisme, environnement, ...).

Pour chaque thématique (Milieu physique, naturel, humain, patrimoine et paysage), les enjeux et les incidences brutes et résiduelles (après mesures) ont été qualifiés et évalués à partir de l'échelle de valeur suivante.

Niveau	Positif	Nul	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort
--------	---------	-----	-------------	--------	--------	------	-----------

NB : la valeur « positif » n'a été utilisée que pour l'évaluation des incidences.

III.3. Expertise Milieu Naturel

Les reconnaissances de terrain faune-flore et habitats se sont effectuées du **22 août 2017 au 17 juillet 2018** en 8 passages répartis sur 12 jours sur le site d'étude et dans une bande tampon de 50 m autour.

Ces prospections se sont effectuées dans les périodes favorables à la détection de la majorité des espèces sensibles, comme préconisé par le MEEDDM.

Les espèces patrimoniales signalées dans la bibliographie ont été particulièrement recherchées.

Les groupes suivants ont été inventoriés à vue, à l'aide de repérage d'indices ou au moyen de protocole spécifique : insectes (Rhopalocères, odonates, orthoptères, coléoptères patrimoniaux), oiseaux, amphibiens, reptiles, mammifères terrestres et chauves-souris.

Pour les oiseaux, deux passages en avril et mai ont été réalisés selon la méthode des IPA (Indice Ponctuel d'Abondance) ainsi que des prospections crépusculaires. Deux nuits d'enregistrement continu ont été effectuées en août 2017 et juillet 2018 pour rechercher les chauves-souris. En mai 2018, des

enregistrements le long de transects ont été effectués.

Quelques « plaques » ont été posées pour l'inventaire des reptiles.

La hiérarchisation des enjeux a été établie en tenant compte du statut de l'habitat ou de l'espèce considérée (rareté, intérêt communautaire, déterminance ZNIEFF, indigénat, niveau de menace sur les listes rouges).

III.4. Expertise paysagère

Le patrimoine culturel a été recensé sur l'aire d'étude éloignée en évaluant sa valeur patrimoniale dans le paysage existant, en fonction de :

- la réglementation (monuments historiques et sites classés ou inscrits) ;
- la situation géographique de l'élément face à son contexte environnant (position dominante, enclavée, en bordure de plateau, site isolé dans un couvert arboré,...) ;
- sa reconnaissance publique (élément privé ou public, touristique, visité, acceptant des manifestations culturelles) ;
- et sa lisibilité sur le territoire (indications, panneaux, recensement dans les brochures, visibilité sur le territoire...).

Mai 2018, une visite de terrain a été faite sur l'ensemble des aires d'étude (site d'étude à l'aire d'étude éloignée - 5 km) en tenant compte du relief relevé sur les fonds IGN scan 25 et des zones d'influence visuelles théoriques. Elle a permis de vérifier dans la plaine les co-visibilités ou l'absence de visibilité sur le site d'étude à partir des secteurs sensibles : les zones habitées les plus proches, les routes, les points hauts, les lieux à forte fréquentation ou à forte visibilité...

En fonction des points de vue recensés à partir des zones fréquentées ou habitées, des photomontages sont ensuite réalisés. Pour le présent projet, les points de vue étant limités, quatre photomontages ont été réalisés.

III.5. Auteurs de l'étude

L'étude d'impact (y compris le volet écologique et paysager) a été réalisée par le bureau d'études ECO-STRATEGIE, 42 boulevard Vivaldi 42000 SAINT-ETIENNE.

- Rédaction de l'étude d'impact : Mme Flora SEYTRE, chef de projet – écologue, DESS Gestion des Ressources Naturelles et Renouvelables à l'Institut d'Ecologie Appliquée d'Angers.
- Cartographies : Mme Julie PERONIAT : cartographe-géomaticienne, titulaire d'un master 2 professionnel « SIG et gestion de l'espace », de l'université Jean Monnet de Saint-Etienne.
- Prospections faune-flore-habitats :
 - o M. Cyril FORCHELET - ingénieur écologue chargé d'études naturalistes, diplômé d'un Master M2 Sciences de l'insecte – Univ. François Rabelais de Tours.
 - o M. Benoît DAIME - chargé d'études naturalistes, diplômé d'un Master M2 Agronomie et Environnement, spécialité Milieux naturels. Université Picardie Jules Verne, Amiens
 - o M. Thibault SOLTYS - technicien naturaliste, titulaire d'un Master Ecologie – Ethologie. Université Jean Monnet, Faculté des Sciences & Techniques, Saint-Etienne
- Contrôle qualité : M. Frédéric BRUYERE : directeur d'Eco-Stratégie, ingénieur agronome diplômé de l'ENSA de Toulouse.

IV. DESCRIPTION DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT : SCENARIO DE REFERENCE

IV.1. Le milieu physique

Le projet s'implante en contexte anthropisé, sur une ancienne décharge réhabilitée.

Thèmes	Principales caractéristiques de l'état initial	Niveau d'enjeu site d'étude
Climat, air	Climat semi-continentale à bon ensoleillement (2200 h en 2017) Exposition au risque de foudre : 1,42 nsg/km ² /an Commune rurale non sensible à la qualité de l'air Rejets de biogaz de la décharge (en diminution) brûlés par une torchère	Modéré
Géologie	Colline recouverte de loess et limons, et de dépôts glaciaires Site d'étude artificialisé : ancienne décharge ISDND	Très faible
Sols	Couche de remblais avec terre végétale dessus le stock de déchets	Modéré
Topographie	Plateforme du toit de la décharge surélevée par rapport aux terrains environnants : +4 à 7 m, altitude de 372 m à l'Est s'abaissant à 367,50 m vers la combe ouest Pentes et fossés orientant les écoulements au N-O vers le torrent de Pétrier	Modéré
Hydrographie, hydrogéologie	SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021, Contrat de rivière des Quatre vallées du Bas-Dauphiné Bassin versant du Rhône : Torrent de Pétrier, affluent de la Septème Réseau de fossés ceinturant le site dirigeant les écoulements d'eaux pluviales et lixiviats dans des bassins distincts - Seuils réglementaires respectés pour les rejets dans le ruisseau du Pétrier Masse d'eau souterraine des « Formations quaternaires en placages discontinus du Bas Dauphiné et terrasses région de Roussillon » à qualité chimique médiocre : zone sensible à l'eutrophisation et vulnérable à la pollution par les nitrates Non concerné par un périmètre de protection de captage d'eau potable	Modéré

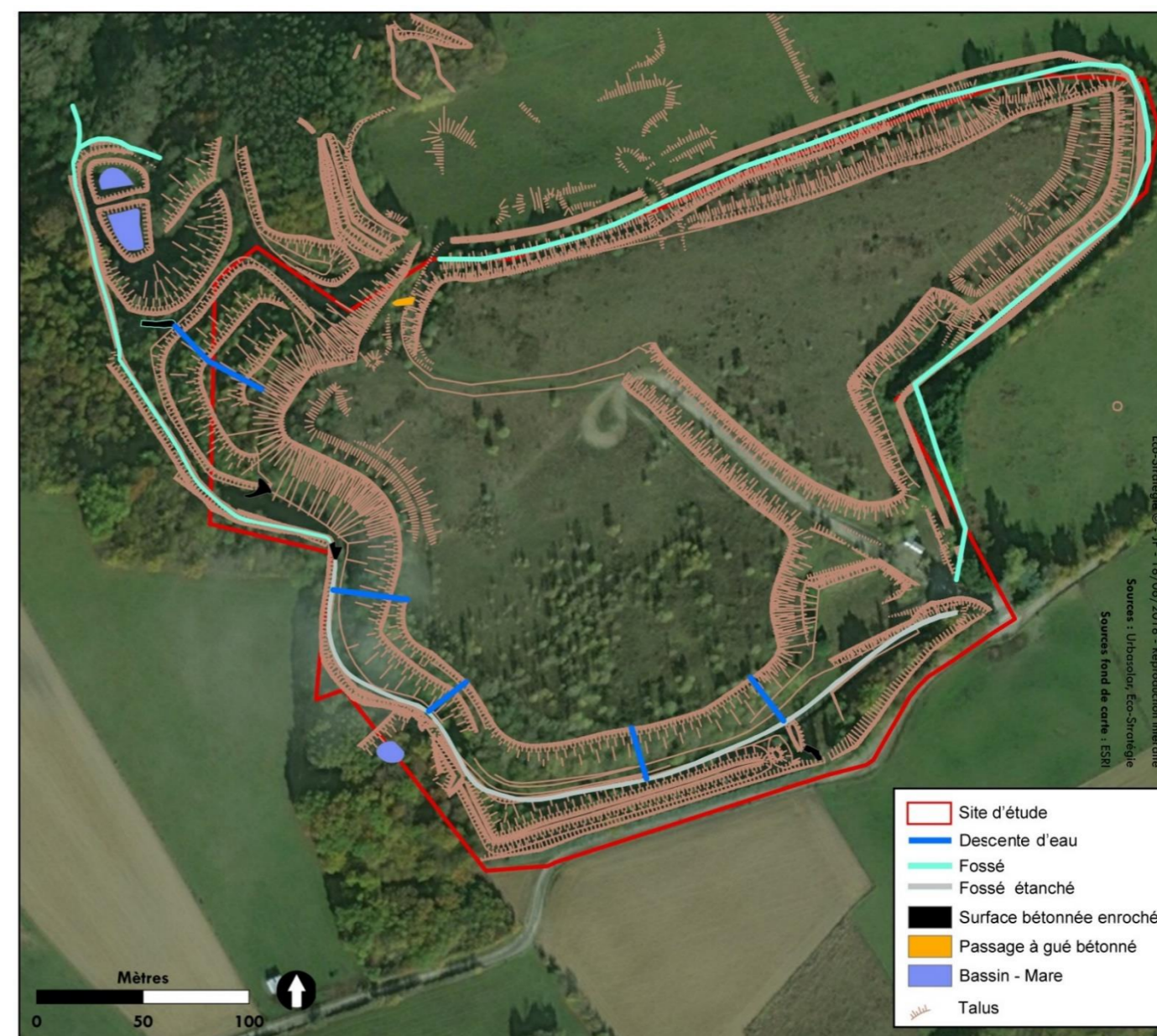


Figure 2 – Topographie et réseau de gestion des eaux de surface de l'ISDND

IV.2. Le milieu naturel

Thèmes	Principales caractéristiques de l'état initial	Niveau d'enjeu site d'étude
Zonages naturels d'inventaires ou protégés	ZNIEFF de type I à plus de 1,6 km à l'ouest (pelouses et vergers) Site NATURA 2000 éloigné : Zone Spéciale de Conservation de l'Isle Crémieux à plus de 11 km Zone humide de l'inventaire départemental : bassin des eaux pluviales au nord-ouest du site d'étude	Faible
Habitats	Plateforme de la décharge et talus : prairie mésophile, ronciers avec jeunes Robinier et Peuplier, robineraie Ponctuellement : phragmitaie sèche et formation à <i>Carex pendula</i> , 1 mare forestière en bordure ouest, fossé bâché au sud/sud-ouest En périphérie : fourrés de peuplier, chênaie-charmaie et robineraie, plantations résineuses paysagères	Faible
Espèces	Flore Présence d'une douzaine d'espèces végétales invasives, dont le Robinier, le Sénéçon du Cap, l'Ambroisie et l'Erigéron annuel Absence d'espèce protégée ou en liste rouge - 1 plante (Œillet velu) déterminante ZNIEFF, 1 messicole (Coquelicot) - Houx et Œillet interdit de cueillette ou récolte	Faible
Espèces	Faune - 96 insectes, dont 2 libellules déterminantes ZNIEFF et quelques espèces pollinisatrices ; - 44 oiseaux recensés dont 15 à statut de conservation (7 espèces nicheuses) ; - 7 taxons de mammifères terrestres, dont le Lapin de garenne ; - 6 taxons de chauves-souris : alimentation, gîtes potentiels sur de grands arbres bordant la route ; - 5 reptiles et 3 amphibiens (Grenouille verte dans bassin EP).	Modéré
Continuités écologiques (TVB)	Vallon ouest boisée bordant le site d'étude jouant un rôle de corridor dans la trame verte locale	Modéré



Photographie 2. Prairie de la plateforme de la décharge (Eco-Stratégie, mai et juin 2018)

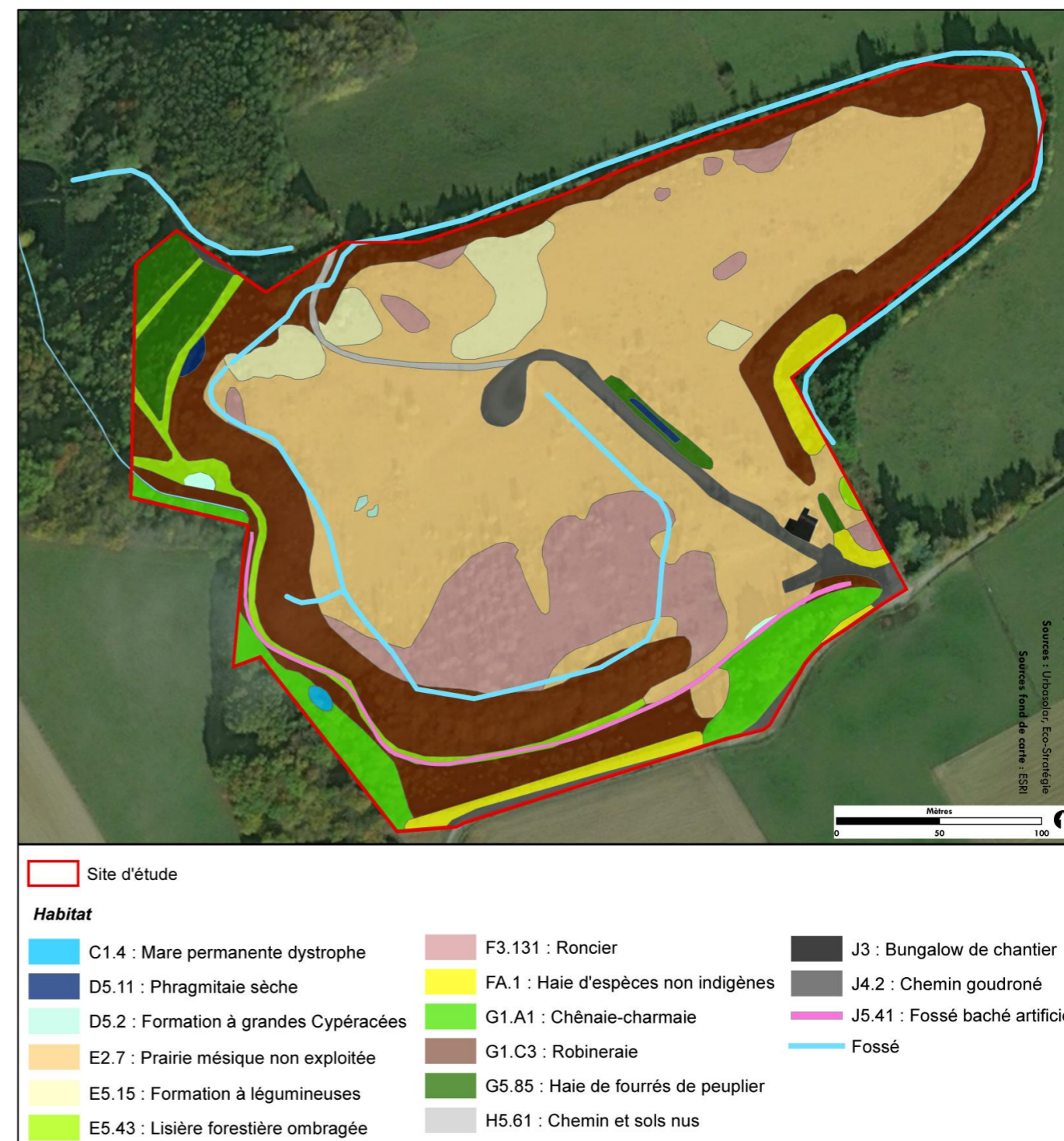


Figure 3. Habitats du site d'étude et ses abords

La répartition spatiale des enjeux relatifs au milieu naturel au sein du site d'étude et ses abords est représentée sur la figure page suivante. Aucune espèce ou habitat présent sur le site d'étude ne présente un fort enjeu de conservation.

Les enjeux cumulés pour la faune, flore et les habitats peuvent être spatialisés selon les niveaux suivants :

- **Enjeu modéré** sur les habitats et espèces à enjeu modéré :
 - o sur la chênaie-charmaie, habitat forestier le moins altéré, comprenant de gros arbres favorables à Tourterelle des bois, au Serin cini et potentiellement aux chiroptères arboricoles (comme la Barbastelle) ;

- o sur les secteurs de robineraie hébergeant le Pouillot véloce à enjeu modéré nicheur ;
 - o sur les zones humides certaines à potentielle (hors du dôme) ;
 - o sur le talus Est comprenant des garennes à Lapin ;
 - o Sur les deux secteurs du dôme avec prairies et ronciers favorables à la nidification du Tarier pâtre, du Rouge-queue à front blanc et de l'Alouette des champs.
- **Enjeu faible** : sur la majorité du site d'étude, soient les prairies, ronciers, robineraies, fourrés de peuplier noir, fossés ... La biodiversité de ces milieux est globalement commune. Les prairies sont dégradées par plusieurs espèces herbacées invasives et le Robinier y demeure très présent.
- **Enjeu très faible** : sur les milieux anthropisés que sont la piste goudronnée, le chemin d'accès au bassin, les bungalows de la zone d'entrée.

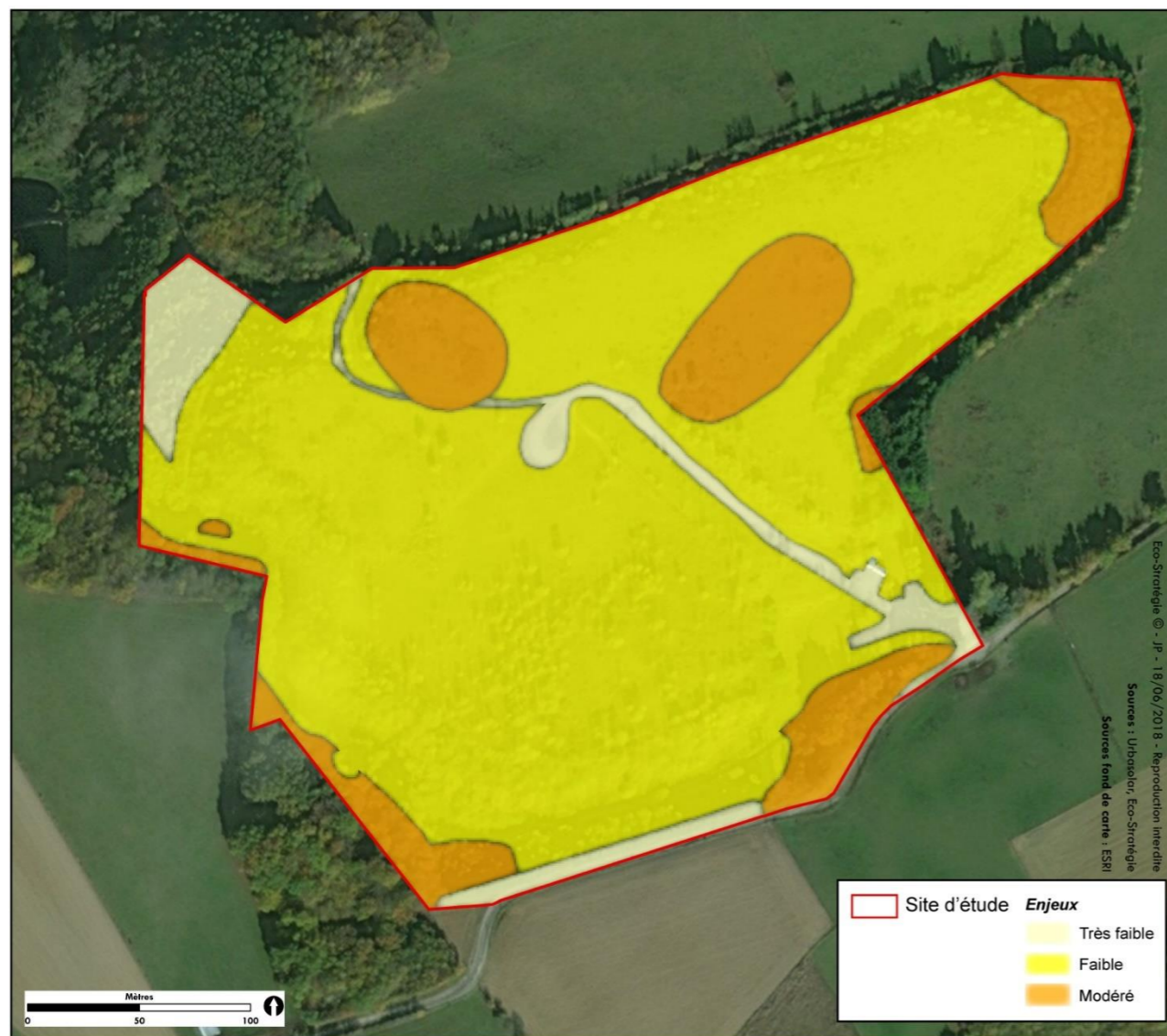


Figure 4. Synthèse des enjeux écologiques du site d'étude

IV.3. Le milieu humain

Les éléments de proximité majeurs à prendre en compte pour le projet sont l'adaptation de la réglementation communale de circulation sur la route d'accès à l'ISDND vis-à-vis des poids lourds, la sécurité des personnes (éloignement des zones à risques, coactivité avec le gestionnaire du site) et le maintien du bon fonctionnement post-exploitation de la décharge.

Thèmes	Principales caractéristiques de l'état initial	Niveau d'enjeu site d'étude
Activités	ISDND en suivi post-exploitation, sans autre activité	Modéré
	Bois et parcelles agricoles (pâturages équins) autour, chemin de randonnée empruntant la route d'accès	Faible
Habitat	Absence d'habitation à proximité, première maison à 235 m	Faible
Urbanisme	PLU de Diémoz : Zonage Nk « correspondant au centre d'enfouissement du Fayet » autorisant l'implantation de centrale photovoltaïque	Faible
Infrastructures - réseaux	Accès par la RD 53 (St-Georges d'Espéranche), puis la route de St-Oblas à Diémoz, qui est soumise à un arrêté municipal pour les poids lourds	Fort
	Site desservi en électricité	Faible
Servitudes	Servitude aéronautique de dégagement de l'aéroport de Lyon (T5)	Faible
Risques majeurs	Risque sismique modéré Aléa fort de ravinement/ruissellement sur le fossé d'écoulement ouest	Modéré
	Aucun risque technologique à proximité	Très faible
Nuisances	Ouest du site en bordure de la zone de bruit (D) à gêne faible de l'aérodrome de Lyon-St-Exupéry	Faible

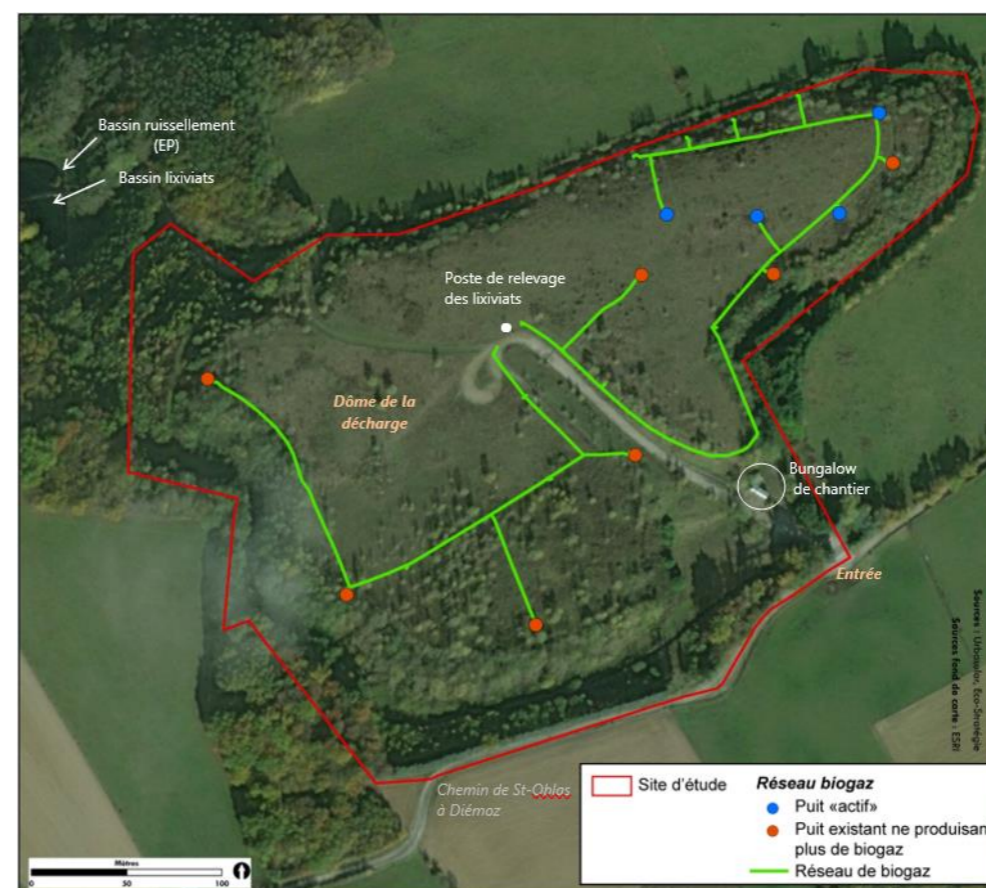


Figure 5. Installations existantes sur le centre de stockage des déchets

IV.4. Le patrimoine et le paysage

Le site du projet n'est concerné par aucun patrimoine bâti ou vestige archéologique. Il est globalement discret dans le paysage local. Seules quelques maisons à plus de 300 m à l'Est ont une vue assez proche et ces vues demeurent étroites et partielles.

Thèmes	Principales caractéristiques de l'état initial	Niveau d'enjeu site d'étude
Paysage	Collinéen : Collines des Balmes viennoises Site d'étude avec zones d'embroussaillage, impression de friche Aménagements anthropiques : piste en partie goudronnée, bungalows à l'entrée, torchère et tuyaux/puits de biogaz, fossé bâché	Faible
	Bordure boisée du site d'étude rendant l'intérieur du site non visible à proximité immédiate Vues partielles du dôme à partir de quelques maisons à l'Est (avenue des Bruyères) et d'un chemin rural A grande distance, site peu perceptible	Modéré
Patrimoine culturel et archéologique	Pas de monument inscrit ou classé ou de site archéologique	Nul



Photographie A. Entrée du site d'étude (ISDND du Fayet)

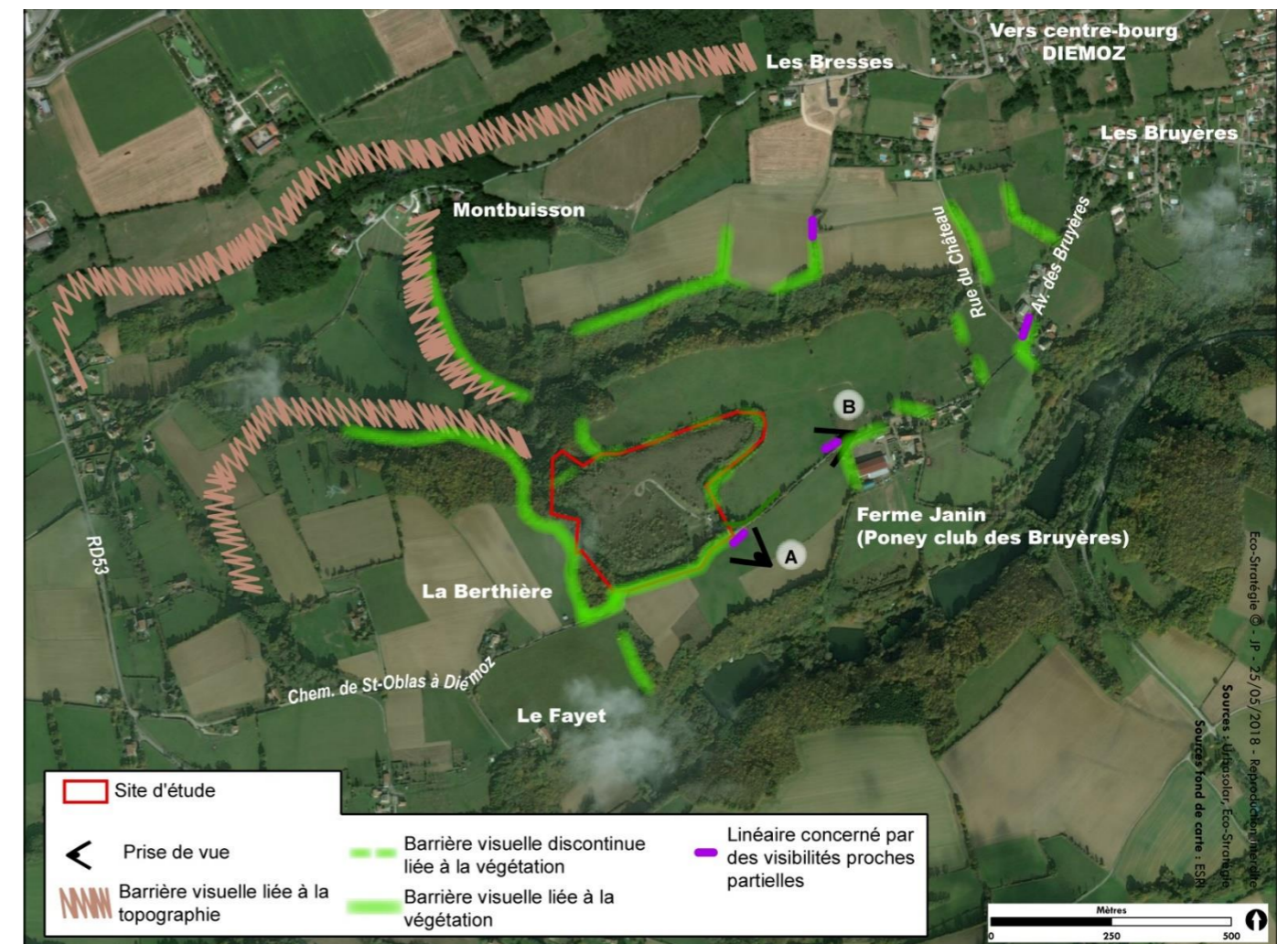


Figure 6. Analyse du bassin visuel du site d'étude et de ses limites visuelles rapprochées



Photographie B. Abords immédiats : point de vue B de la Figure précédente

V. EVOLUTION DU SCENARIO DE REFERENCE EN CAS D'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Le site d'implantation du projet concerne une ancienne décharge réhabilitée, dont le couvert végétal est partiellement entretenu (surtout autour des installations). Il est classé en zone Nk du PLU de Diémoz qui n'autorise que les constructions et installations nécessaires à la gestion post-exploitation du centre de stockage et les centrales photovoltaïques.

En cas d'absence de mise en œuvre d'un projet photovoltaïque, les évolutions suivantes sont pressenties :

- **Milieux physique, nature et humain**

A court terme, aucune évolution particulière des milieux physique, naturel ou humain n'est attendue.

A moyen terme, la décharge ne produira plus de biogaz et les équipements dédiés en surface pourraient être supprimés.

Les zones de boisement et de friche pourront poursuivre leur évolution : croissance vers un stade plus arborescent des boisements périphériques et des talus, embroussaillage des zones prairiales et poursuite de la colonisation du site par les espèces invasives.

Autour du site d'étude, l'activité agricole et équestre devrait se maintenir.

- **Patrimoine et paysage**

En l'absence du projet, le paysage évoluera peu si ce n'est une éventuelle densification des marges boisées avec une croissance en hauteur pouvant contribuer à masquer davantage à l'Est les visibilités sur la plateforme de la décharge.

VI. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES

Les incidences du projet sont présentées ci-après sous forme synthétique en rappelant pour chacun des grands milieux étudiés lors de l'analyse de l'état actuel les principaux enjeux, et incidences, ainsi que les mesures proposées avec les niveaux d'impact bruts et résiduels (après mesures).

Les lettres des codes précédant les numéros des mesures renvoient au type de mesure : E pour Evitement, R pour réduction, S pour suivi.

VI.1. Incidences et mesures sur le milieu physique

Le projet s'implantant sur un espace perturbé (ancienne décharge en suivi post-exploitation), ses impacts sur le milieu physique sont limités. Il respectera globalement la topographie existante sans modifier les écoulements. Il sera peu consommateur d'eau potable lors des travaux, et non consommateur en phase d'exploitation. Il n'exercera pas de pression sur la ressource en eau et n'impactera pas les captages d'alimentation en eau potable. Les surfaces imperméabilisées seront dispersées (locaux et fondations des structures).

Les principaux risques concernent : le risque temporaire de pollution accidentelle des sols et des eaux (surtout en phase travaux) et l'atteinte à la couche protectrice du toit de la décharge en particulier par les fondations des structures porteuses des panneaux photovoltaïques.

Mesures envisagées :

- E02 : Choix techniques et d'implantation (hors pentes, pose de longrines au lieu de pieux pour les fondations des structures, pistes non imperméabilisées)
- R01 : Management environnemental du chantier (entretien et bon état des véhicules, éviter les travaux en périodes pluvieuses, arroser les sols en cas d'envol de poussières, mesures en cas de pollution accidentelle, récupération de la laitance béton)
- R05 : Revégétalisation en fin de chantier (sols)

	Incidence brute		Incidence résiduelle	
	Travaux	Exploitation	Travaux	Exploitation
Climat, air	Nul, très faible	Nul, très faible	Nul, très faible	Positif, nul, très faible
Géologie	Nul	Nul	Nul	Nul
Topographie	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible
Sols	Nul à faible	Nul à fort	Nul à très faible	Nul
Eaux	Faible	Très faible	Très faible à faible	Très faible

VI.2. Incidences et mesures sur le milieu naturel

Les incidences du projet sur le milieu naturel sont présentées dans le tableau suivant. Elles seront plus importantes en phase chantier. Les travaux perturberont notamment la faune, dont la majorité pourra toutefois facilement se reporter sur les lisières ou milieux agricoles périphériques au site.

Les impacts se concentrent sur les prairies mésophiles du dôme ponctuées de roncier et de jeunes arbustes pour l'avifaune nicheuse (Rouge-queue à front blanc, Tarier pâtre et Pie-grièche écorcheur nicheuse à proximité) et la présence d'une plante non protégée déterminante ZNIEFF (Œillet velu), mais à faible enjeu de conservation.

Les milieux ouverts sont par ailleurs fortement colonisés par des plantes invasives (Ambroisie, Erigéron annuel, ...).

La mise en place des nombreuses mesures d'évitement et de réduction proposées permettront d'éviter une majorité d'incidences sur la faune et la flore. Le « démarrage des travaux hors de la période de reproduction pour la faune » permettra au projet d'éviter en particulier la destruction d'espèces d'oiseaux. La mesure préservant une zone de roncier au sein de la centrale permet de réduire l'impact sur les passereaux nicheurs au sol ou à faible altitude dans les buissons.

Vis-à-vis du réseau Natura 2000, le site du projet en est éloigné de plus de 11 km (Zone Spéciale de Conservation de l'Isle Crémieu). L'aire d'influence du projet se limitant au site d'étude et ses abords immédiats, le projet de parc photovoltaïque n'aura pas d'impact direct ou indirect sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire de ce site.

Mesures envisagées :

- E01 : Choix du site hors de tout zonage écologique
- E02 : Choix techniques et d'implantation : panneaux antireflets, implantation hors de la combe boisée ouest et de la chênaie-charmaie
- E03 : Mesure en faveur de la faune nocturne (pas d'éclairage nocturne)
- E04 : Aménagement de la clôture pour le passage de la petite et moyenne faune (ouvertures basses)
- E05 : Gestion de la végétation sans produits phytosanitaires
- E06 : Mesures préventives contre les espèces végétales invasives
- R01 : Management environnemental du chantier (arrosage si nécessaire, kits anti-pollution, délimitation des emprises ...)
- R02 : Démarrage des travaux hors période de reproduction
- R03 : Traitement des espèces de flore invasive en phase travaux
- R04 : Préservation d'une zone de roncier
- R05 : Revégétalisation en fin de chantier (sols)
- R06 : Entretien (tardif) du couvert végétal en exploitation
- S01 : Suivi de l'avifaune nicheuse en phase exploitation (recolonisation)

	Incidence brute		Incidence résiduelle	
	Travaux	Exploitation	Travaux	Exploitation
Zonages naturels d'inventaire ou protégés	Nul	Nul	Nul	Nul
Réseau Natura 2000	Nul	Nul	Nul	Nul
Habitats	Faible	Très faible à faible	Très faible	Très faible
Flore	Faible	Faible	Très faible	Très faible
Plantes invasives	Fort	Modéré	Très faible	Très faible
Faune	Faible à modéré	Très faible à faible	Très faible	Très faible
Continuités écologiques	Faible	Faible	Très faible	Très faible

VI.3. Incidences et mesures sur le milieu humain

Du fait de sa situation sur une ancienne ISDND ne faisant l'objet d'aucune activité productive, le projet photovoltaïque n'aura pas d'incidence négative significative sur les activités humaines y compris le tourisme. La réalisation du projet permettra la mise en valeur de cette surface non valorisée actuellement. Elle concourra au développement économique du secteur à travers les taxes ou les emplois induits en phases travaux (construction /démantèlement) ou exploitation (entretien du couvert de la centrale).

Aucune modification du réseau actuel d'infrastructures routières n'est à prévoir. Toutefois, une démarche est en cours auprès de la mairie de St-Georges d'Espéranche pour modifier l'arrêté municipal règlementant la circulation des poids lourds sur la route d'accès au site.

La phase chantier génèrera quantitativement le plus d'impacts sur le milieu humain (bruit, circulation, poussières, dispersion possible d'Ambroisie, déchets...). La présence humaine sera faible en phase exploitation (maintenance) et induira des incidences plus légères.

Mesures envisagées :

- E01 : Choix du site, distant d'habitations et entouré de bois
- E06 : Mesures préventives contre les espèces végétales invasives
- R01 : Management environnemental du chantier (sécurité circulation, arrosage si envol important de poussières, contrôle et entretien des engins, collecte et tri des déchets ...)
- R03 : Traitement des espèces de flore invasive en phase travaux
- R05 : Revégétalisation en fin de chantier (sols)
- R06 : Entretien du couvert végétal en exploitation (Ambroisie)

Le projet n'aura aucune incidence significative négative sur la gestion des risques majeurs d'origine naturelle ou technologique et l'exposition des populations locales à ces risques.

	Incidence brute		Incidence résiduelle	
	Travaux	Exploitation	Travaux	Exploitation
Activités	Positif à très faible	Positif à nul	Positif à très faible	Positif à nul
Nuisances, sécurité : gêne aux habitants/circulation	Faible	Nul	Très faible	Nul
Nuisances, santé : bruit, poussières, O ₃ , CEM...	Très faible	Nul à très faible	Très faible	Nul à très faible
Santé : allergie Ambroisie	Modéré à fort		Très faible	
Déchets	Faible	Nul	Très faible	Nul
Infrastructures (voirie)	Fort	Fort	Faible	Faible
Réseaux	Nul	Nul	Nul	Nul
Urbanisme et servitudes	Nul	Nul	Nul	Nul
Risques majeurs	Nul	Nul	Nul	Nul

VI.4. Incidences et mesures sur le patrimoine et le paysage

Le projet est éloigné des éléments de patrimoine archéologique connus, des sites inscrits ou classés et des monuments historiques.

De l'entrée de l'ISDND, seul le poste de livraison en bord de chemin sera directement visible. Les perceptions les plus proches sur la centrale elle-même se concentrent à l'Est où la topographie s'élève légèrement, à des distances variant de 200 à 600 m environ, l'environnement boisé et la topographie alentours limitant fortement les vues. De l'espace public, une vue partielle du côté Est de la centrale (topographiquement le plus élevé) est possible sur une section de l'avenue des Bruyères et plus ponctuellement des abords de la Ferme Janin au carrefour avec la rue du Château. Au nord-est dans l'espace agricole, un chemin permet une vue un peu plus large sur l'arrière de la centrale.

A distance rapprochée ou éloignée, le projet est masqué par l'environnement végétal boisé et le relief. Il se confond globalement dans l'immensité de la trame agricole et boisée. Il ne crée pas de point d'appel dans le paysage et respecte dans sa hauteur les lignes et courbes du relief, demeurant sous l'horizon.

Mesures envisagées :

- E01 : Choix du site, éloigné des monuments et sites d'intérêt paysager et protégé par des lisières boisées
- E02 : Choix techniques et d'implantation : hauteur des structures modérée (<2,50m), topographie du dôme assez plane, pas de concurrence dans les horizons)

	Incidence brute		Incidence résiduelle	
	Travaux	Exploitation	Travaux	Exploitation
Patrimoine culturel	Nul		Nul	
Paysage : visibilité et insertion du projet	Très faible	Très faible à faible	Très faible	Très faible

VI.5. Incidences cumulées avec d'autres projets

Conformément à l'article R.122-5 du Code de l'environnement, l'objectif de ce chapitre est d'analyser « les effets cumulés du projet avec d'autres projets connus, qui, lors du dépôt de l'étude d'impact ont fait l'objet :

- d'un document d'incidence au titre de l'article R.214-6 et d'une enquête publique,
- d'une étude d'impact, au titre du code de l'environnement, et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté au titre des articles R.214-6 à R.214-31 mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage ».

Quatre projets ont été recensés dans la zone d'étude éloignée de 5 km, dont un non localisé sur St-Georges d'Espéranche. Celui-ci, qui a reçu un avis tacite, n'a pu être analysé faute de donnée disponible.

Les 3 autres projets sont distants a minima de 800 m de l'ISDND du Fayet. Vu l'éloignement et l'aire d'influence réduite du projet photovoltaïque, ils n'interféreront donc pas directement avec lui. Par ailleurs, vis-à-vis du milieu naturel, les milieux impactés par le présent projet (prairie sur couverture de décharge avec fourrés et ronces) sont différents des milieux impactés par les autres projets : terres agricoles (projets industriels n°1 et 3) et zone d'activités (projet n°2). **Aussi les effets cumulés du parc photovoltaïque du Fayet avec les 3 projets analysés sont évalués à nuls.**

VI.6. Synthèse des mesures

Au total, la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction à réaliser **en phases travaux et exploitation** aura un coût de **28 000 HT**.

Tableau 2. Synthèse des mesures proposées pour le projet photovoltaïque du Fayet

Intitulé de la mesure	Objectif de la mesure	Coût estimé (HT)
E01- Choix du site	Eviter les zones à forts enjeux	-
E02 - Choix techniques et d'implantation	Préservation des bordures boisées et du fonctionnement de la décharge et sa stabilité Limitation des surfaces imperméabilisées	Inclus dans le coût du projet
E03 - Mesures en faveur de la faune nocturne	Non perturbation de l'activité des espèces de faune nocturne (oiseaux, chiroptères)	-
E04 - Aménagement de la clôture pour le passage de la petite et moyenne faune	Permettre à la petite et moyenne faune arrivant à entrer dans la zone de la décharge de traverser ou s'alimenter sur la centrale	Inclus dans le coût du projet
E05 - Gestion de la végétation sans produits phytosanitaires	Eviter la dégradation des milieux (habitat, eaux, faune)	-
E06 - Mesures préventives contre les espèces végétales invasives	Eviter la dissémination ou l'importation de plantes invasives	Inclus dans le coût du projet
R01 - Management environnemental du chantier	Réduction des risques de pollution, de dégradation des eaux et du sol, d'atteinte à la santé ou sécurité humaine	6 000 €
R02 - Démarrage des travaux hors période de reproduction	Limiter le dérangement de la faune et éviter un risque de destruction d'espèces animales sur le chantier	-
R03 - Traitement des espèces de flore invasive en phase travaux	Limiter ou éviter la floraison et/ou grenaison des plantes invasives et supprimer le risque d'émission de pollen allergisant par l'Ambroisie	3 000 € max
R04 - Préservation d'une zone de roncier	Favoriser la nidification de passereaux de milieux semi-ouverts	Inclus dans le coût du projet
R05 - Revégétalisation en fin de chantier	Reconstitution d'un couvert herbacé diversifié protégeant les sols, favorable à la faune et limitant le développement de la flore invasive	15 000 € max
R06 - Entretien du couvert végétal en exploitation	Recolonisation du site par l'avifaune des milieux ouverts et semi-ouverts, maîtrise des émissions de pollen allergisant d'Ambroisie et réduction de la grenaison de la flore invasive à floraison estivale	Inclus dans le coût du projet
S01 - Suivi de l'avifaune nicheuse	Prévenir les risques d'impact sur l'environnement, veiller à l'application des mesures ERC	4 000 €

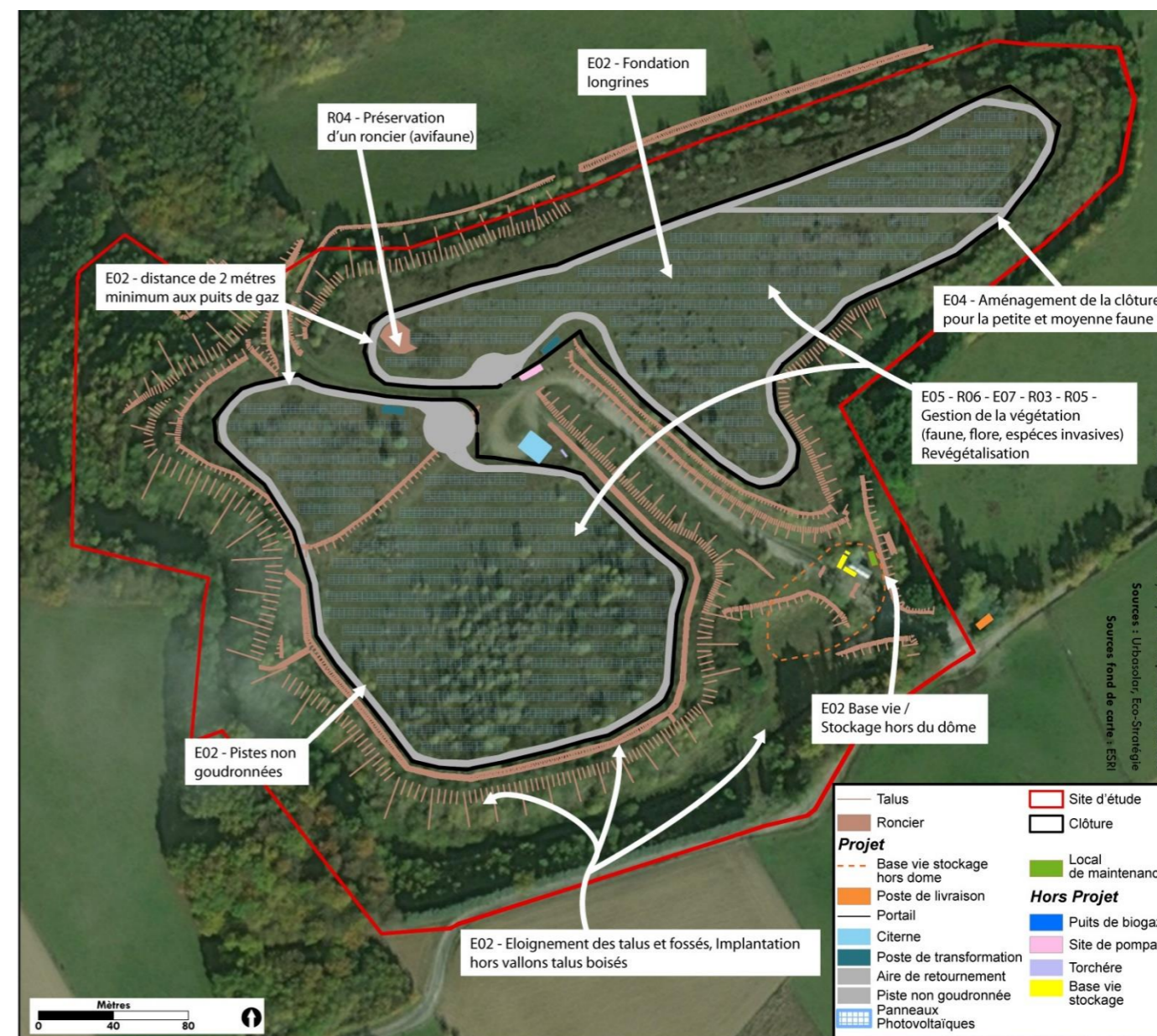


Figure 7. Carte de synthèse des mesures proposées

Les actions ponctuelles, cartographiables, sont localisées sur la Figure suivante.

VII. DESCRIPTION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ET RAISONS DU CHOIX EFFECTUE

VII.1. Choix de la localisation et éligibilité du terrain d'implantation à l'appel d'offres

Le présent projet est le **fruit d'un appel d'offre** du propriétaire des terrains, lancé en avril 2017 auprès de plusieurs développeurs pour la construction d'un parc photovoltaïque. Le site répond aux principaux critères à considérer pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol :

- un potentiel solaire satisfaisant (de 3,8 à 4 KWh/m²/jour) avec une exposition au sud ;
- un site répondant aux critères de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) pour les sites dégradés ;
- la situation hors d'une zone à fort enjeux naturel, paysager ou patrimonial : site hors de tout zonage d'inventaire et de protection ;
- l'absence de points sensibles majeurs au niveau paysager, grâce à l'environnement boisé autour et à la topographie locale ;
- un accès direct depuis le chemin de St-Oblas à Diémoz ;
- un raccordement possible via une liaison souterraine au poste de LA VERPILLERE à capacité réservée de 5 MW et à potentiel de raccordement HTB1 de 73 MW ;
- l'absence de contact avec une zone d'habitations (première maison à plus de 200 m).

Le choix d'un site dégradé (ancienne décharge) permet de limiter les incidences potentielles du parc sur l'environnement et de préserver le foncier agricole.

Le projet, qui prévoit l'installation d'une centrale photovoltaïque à production annuelle d'environ 3,4 GWh, s'articule positivement avec les ambitions du Schéma décennal de développement de réseau et le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables de Rhône-Alpes.

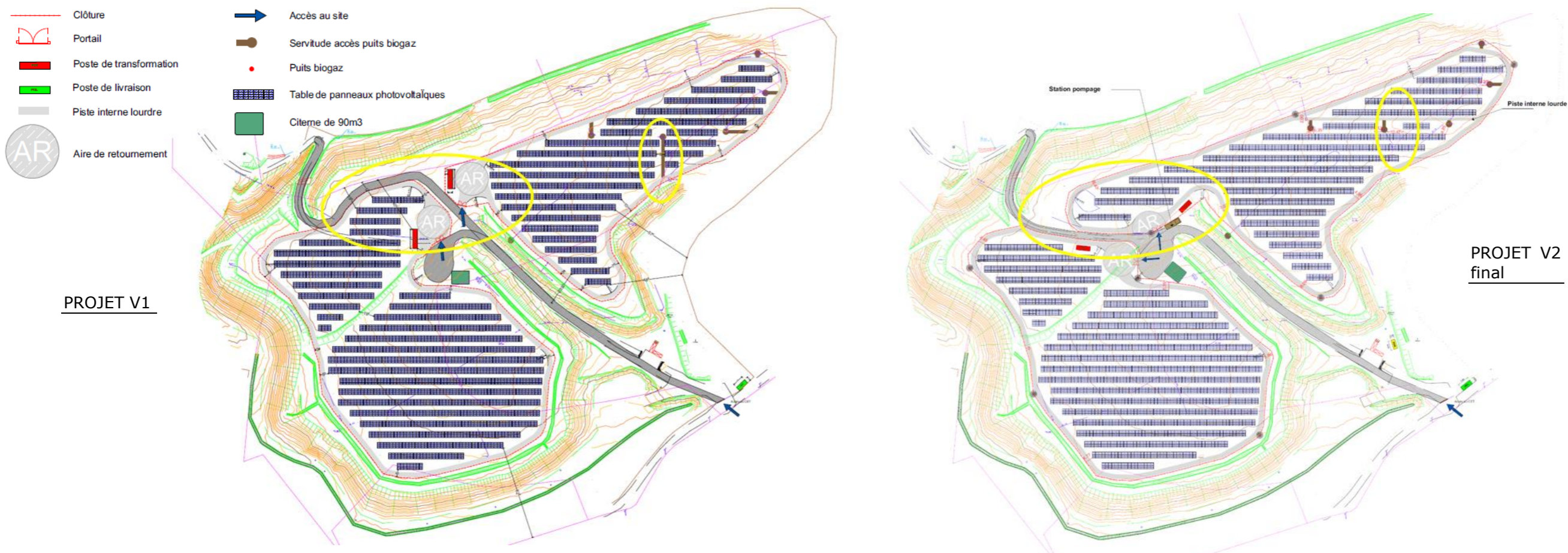
VII.2. Choix du parti d'aménagement

Le projet d'implantation s'est construit en intégrant les contraintes et sensibilités identifiées grâce aux études techniques, foncières et environnementales menées. Vis-à-vis du site d'étude (9,62 ha environ), l'emprise du projet a pris en compte les recommandations suivantes touchant le milieu humain, l'environnement et le paysage :

- Exclusion du vallon ouest et des pentes boisées, qui peuvent présenter un risque de mouvement de terrain et qui participent à l'intégration paysagère et aux fonctionnalités écologiques du site ;
- Eloignement aux fossés collecteurs de la décharge et aux puits de biogaz ;
- Maintien du chemin desservant les deux bassins de gestion des eaux de la décharge (lixiviats et eaux pluviales).

L'implantation s'est ainsi finalement concentrée sur le dôme de la décharge. Elle a dans un deuxième temps subi les évolutions suivantes pour aboutir au projet actuel présenté, optimisé vis-à-vis du milieu naturel et de l'activité post-exploitation en place sur la décharge :

- Suite à la demande de PAPREC, l'exploitant gestionnaire du site : modification du tracé nord du chemin menant aux bassins (retour à sa courbure d'origine conduisant à une réduction du linéaire) et de l'emplacement de la station de pompage remontant les lixiviats ;
- Réajustage de trois lignes de panneaux (modification du tracé d'un tuyau de biogaz) ;
- Déplacement du poste de conversion et de l'aire de retournement interne du parc ouest pour préserver une zone de roncier pour l'avifaune.



VIII. CONCLUSION

Le projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Diémoz est né d'un appel à projet du propriétaire du site de l'ISDND du Fayet.

Il s'inscrit dans un secteur non concerné par des zonages environnementaux, sur une ancienne décharge d'ordures ménagères, à l'écart de secteurs habités et bénéficiant de masques paysagers importants. Les milieux ouverts de ce site perturbé est colonisé de façon importante par des espèces de flore exotique et/ou invasive.

Les sensibilités notables du site concernent quelques espèces patrimoniales d'oiseaux nicheuses (à enjeu modéré), l'entomofaune avec deux libellules déterminantes ZNIEFF (qui fréquentent les bassins extérieurs et le fossé principal en contre bas du dôme) et une espèce de flore déterminante ZNIEFF des milieux ouverts et lisières.

Au niveau du milieu humain, l'implantation sur la décharge nécessite de gérer la co-activité avec le suivi post-exploitation mené par le gestionnaire de l'ISDND. A cette fin, la centrale a été divisé en deux unités clôturées pour maintenir l'accès au nord aux bassins de gestion des eaux de la décharge.

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme actuels (PLU de Diémoz et SCOT Nord Isère).

Dans son implantation finale, le projet a pris en compte les enjeux environnementaux en évitant de réaliser les travaux en période de reproduction de la faune et en évitant une implantation dans les milieux les plus forestiers (combe ouest, bordure sud de l'ISDND et pentes).

La construction du parc photovoltaïque nécessitera 7 mois de travaux maximum, qui débuteront à partir de septembre.

L'ensemble des mesures d'évitement et de réduction proposées, en phases travaux, démantèlement et d'exploitation, permettent d'éviter et réduire autant que possible les incidences. Les incidences résiduelles seront nulles à très faibles pour la grande majorité des thématiques : milieux physique, humain, patrimoine culturel. Elles pourront être même positives sur certains points : apport économique, valorisation d'un site dégradé, contribution à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.